



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 septembre 2022

Objet : Abattement de la Taxe foncière pour les propriétés bâties : approbation des avenants n°3 aux conventions avec les bailleurs

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents :

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents :

Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur GRASSI Didier.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame Mathilde MATTEI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 26 ;

Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prévoit dans son article 68 – III;

Vu la charte nationale d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Ville pour la qualité de vie urbaine signée le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et différentes associations d'élus ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020, signé le 6 novembre 2015 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/MAI/01/12 en date du 17 mai 2016 portant approbation de conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/09 en date du 18 décembre 2020 portant approbation des avenants de prolongation des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que l'inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été prévue dans le document cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020, conformément aux textes nationaux en vigueur ;

Considérant la validation du principe d'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Bastia en conseil municipal le 17 mai 2016 ;

Considérant que le principe d'abattement a été mis en œuvre dans le cadre de conventions signées avec les bailleurs sur la période 2016 -2018, principe reconduit dans le cadre de l'avenant n°1 aux conventions, validé en Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, pour la période 2019-2020 ainsi que dans le cadre de l'avenant n°2 aux conventions validé en Conseil Municipal du 18 décembre 2020 pour la période 2021-2022 ;

Considérant qu'en échange de cet abattement, il a été introduit une obligation de performance pour les bailleurs, l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM, dans une démarche reposant sur :

- un programme d'action articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités,
- un bilan annuel précis des actions réalisées,
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Considérant les séances de travail, associant les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la ville de Bastia, les bailleurs et représentants des locataires tenues régulièrement depuis l'entrée en vigueur de ces conventions ;

Considérant que les résultats obtenus – communiqués et validés notamment en comité de pilotage du Contrat de Ville – sont encourageants, et globalement les objectifs sont respectés ;

Considérant que les contrats de Ville initialement conclus sur la période 2015-2020 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022, doivent être à nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que les avenants aux conventions doivent être signés avant le 31 décembre 2020 pour que les bailleurs puissent continuer à bénéficier de l'abattement de la TFPB en 2021 et 2022 ;

Considérant que, pour des questions de cohérence entre les dispositifs, il convient également de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 l'abattement TFPB en conservant les mêmes priorités et envisageant ainsi la signature d'avenants de prolongation avec les bailleurs ;

Considérant les quatre bailleurs sociaux suivants, concernés sur les deux quartiers prioritaires de Bastia :

QPV concerné	Bailleur concerné	Nombre de logements concernés	Montant annuel estimé de l'abattement de la TFPB correspondant
Quartiers Sud	OPH 2B	1 432	207 692 €
Quartiers Sud	Erilia (Lupinu et Montesoru)	1 400	209 974 €
Quartiers Sud	Logirem	419	71 828 €
Centre Ancien	SEM Bastia Aménagement	37	5 000 €

Considérant que sur ces bases, et à partir des plans d'actions prévisionnels établis sur les périodes précédentes (2019-2020 puis 2021-2022), et des résultats obtenus, il est proposé d'établir des avenants aux conventions existantes avec chaque bailleur, étant entendu que :

- des diagnostics en marchant devront être réalisés dans le courant du 2^e semestre 2023 avec les 4 bailleurs et les partenaires du dispositif, en vue de confirmer, recadrer et donc préciser les actions à mener sur 2023.
- le plan d'actions 2023 de chaque bailleur devra être annexé à la convention et ses avenants dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité. JJ MASSONI ne participant pas au vote

Article 1 : Approuve le principe de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB pour les quatre bailleurs, sur l'année 2023, en considérant que les principes définis dans les quatre conventions et leurs avenants n°1 et n°2 demeurent inchangés (périmètres, priorités, taux de l'abattement).

Article 2: Décide d'établir en ce sens un avenant n°3 de prolongation pour l'année 2023, étant entendu que des diagnostics en marchant et que les plans d'actions, par bailleur, pour la période 2023, devront être réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 établis sur ces bases avec chaque bailleur et les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le registre des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.